



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 12289

Texte de la question

M Henri Cuq souhaiterait connaître de M le garde des sceaux, ministre de la justice, et de manière très précise, la suite qu'il entend réserver aux cent propositions formulées dans le rapport déposé par M Bonnemaïson. Devant l'ampleur de l'émotion soulevée en milieu pénitentiaire par ce rapport, il estime en effet que la représentation nationale est en droit, et avec elle, tous les personnels intéressés de bénéficier d'une information très complète et exhaustive à cet égard et dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, précise à l'honorable parlementaire qu'à la suite des propositions faites par M Bonnemaïson, visant à mettre fin au mouvement de protestations qui perturbait le fonctionnement de la justice, un protocole d'accord entre le Gouvernement et les organisations syndicales a été signé le 8 octobre 1988. Celui-ci comportait diverses dispositions, notamment un renforcement des effectifs dès le début de l'année 1989, la réduction d'un an de la durée du premier échelon du grade de surveillant, l'augmentation de deux points de l'indemnité de sujétion spéciale des personnels de surveillance, l'amélioration du régime indemnitaire des personnels administratifs. Tout au long du mois de février, les multiples discussions menées par le directeur de l'administration pénitentiaire ont permis aux représentants des organisations syndicales d'être largement informés des propositions de la chancellerie, constituées par diverses mesures relatives à l'amélioration des déroulements de carrière et aux possibilités de promotion et qui ont eu, en conséquence, tout à la fois des incidences notables sur la rémunération des agents en activité et sur le montant des pensions versées aux retraités. De plus, le détail de ces propositions a été clairement annoncé dans une lettre que le garde des sceaux a personnellement adressée à tous les membres de l'administration pénitentiaire le 23 février. Cela prouve, s'il en était besoin, tout l'intérêt que le ministre de la justice attache à l'amélioration de la situation de cette catégorie de personnel dont le rôle est majeur dans le fonctionnement de la justice. Pour tout ce qui concerne les questions relatives aux conditions de travail des personnels, il a été prévu de réunir tous les deux mois le comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire afin que celles-ci soient étudiées en concertation avec les organisations syndicales.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12289

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 2000